

# Brochure voyages d'études automne 2024

Version pour les élèves et  
leurs représentants légaux



Gymnase de Burier – Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Route de Chailly 170 – Case postale 96 – 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 316 93 33 – [gymnase.burier@vd.ch](mailto:gymnase.burier@vd.ch) – [www.gymnasedeburier.ch](http://www.gymnasedeburier.ch)



## Table des matières

Cadre et objectifs généraux .....	1
Principes organisationnels .....	1
Cadre réglementaire et participation .....	1
Retours avancés, prolongation de séjour sur place, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés en cours de voyage .....	2
Calendrier et programme .....	2
Budget et financement .....	3
Élèves ne participant pas au voyage .....	4
Documents d'identité .....	4
Documents sanitaires .....	5
Maladie et accidents .....	5
Remboursement - facturation .....	5
Bases légales .....	6

## Cadre et objectifs généraux

Les voyages d'études, comme leur appellation l'indique, visent à promouvoir la mise en place de programmes culturels et d'activités en lien avec les objectifs de formation au secondaire II ; les options retenues pour le choix des destinations des voyages doivent donc en tenir compte.

Les objectifs visés relèvent également de l'apprentissage du voyage et de la vie en commun, puisqu'il s'agit d'organiser un voyage, de découvrir, de s'enrichir de l'autre, de vivre ensemble, le tout dans un cadre posé par l'école.

Dans la configuration du cursus gymnasial actuel, les voyages d'études sont destinés aux élèves de troisième année.

Les voyages d'études sont strictement réservés aux élèves et aux enseignantes et enseignants responsables et accompagnants, à l'exception de personnel d'accompagnement spécifique dûment autorisé par la Direction.

## Principes organisationnels

Les voyages sont organisés par classe, et les élèves en sont les initiateurs.

Les destinations de voyage sont limitées aux pays d'Europe avec la contrainte de ne pas utiliser l'avion. La durée du voyage est en principe fixée à cinq jours, mais peut se prolonger jusqu'à huit jours.

Les élèves proposent un projet à un des membres du corps enseignant qui en est le répondant ; le choix de la personne accompagnante est du ressort de la personne répondante, éventuellement sur proposition de la classe. Le voyage est annoncé à la Direction par la personne répondante ; le Conseil de direction se réserve le droit d'approuver ou non un projet ou une destination.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (personnel enseignant ou élèves) avant l'approbation du projet par la Direction.

Le suivi de l'organisation et la responsabilité du voyage incombent à la personne répondante et à la personne accompagnante.

## Cadre réglementaire et participation

Le voyage d'études fait partie du cursus gymnasial, et est donc obligatoire. Les élèves qui ne sont pas inscrits au voyage indiquent clairement sur les formulaires ad hoc les motifs du désistement (échec probable, élève redoublante...) ; les élèves dont le motif n'est pas reconnu valable sont convoqués par le doyen.

Les éventuelles demandes de dispense sont traitées au cas par cas ; en principe, seuls les élèves redoublant leur troisième année peuvent être dispensés du voyage.

La possibilité d'effectuer un stage ou un séjour linguistique pendant la période du voyage d'études est soumise à conditions (lettre circonstanciée signée par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur soumise à la Direction, attestation de stage nécessaire le cas échéant).

**En cas d'échec quasi certain, il est vivement recommandé de ne pas s'inscrire à un voyage.**

Les élèves qui ne participent pas à un voyage et les classes qui n'organisent pas de voyage sont tenus de fréquenter l'école selon l'horaire ad hoc.

Le Conseil de direction se réserve le droit, pour de justes motifs, d'interdire à un·e élève de participer à un voyage d'études.

Les Lois et Règlements en vigueur ainsi que les consignes internes sont applicables à l'ensemble des élèves, majeurs ou mineurs, et sont uniformes (heures de rentrée par exemple) sur une destination commune à plusieurs classes.

Par leur signature sur les formulaires d'inscription, listes et documents distribués en classe, les élèves majeurs et mineurs ainsi que les représentants légaux des élèves mineurs confirment l'inscription et l'engagement à respecter les articles de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), du Règlement des gymnases (RGY) et les règles posées par l'école et les organisateurs des voyages, notamment en ce qui concerne les sorties, les heures de rentrée fixées à l'avance et contrôlées pour chaque soirée, la consommation d'alcool et l'interdiction absolue de toute consommation de substances illicites. Un ou une élève qui transgresserait ces règles, se comporterait de manière inadéquate ou ne respecterait pas les consignes données risque des sanctions allant jusqu'au **renvoi en Suisse à ses frais**.

Le cas échéant, la décision de renvoi est prise en coordination avec la Direction, et le renvoi est effectif après information aux représentants légaux (élèves majeurs : voir ci-dessous) ; le suivi du retour se fait en coordination avec le gymnase et les représentants légaux. L'élève renvoyé est accompagné jusqu'au point de départ vers la Suisse ; il est réceptionné une fois arrivé à destination par les représentants légaux.

Toute communication aux parents d'une ou d'un élève majeur est en principe soumise à l'accord de l'élève.

L'élève majeur prend acte ou les représentants légaux de l'élève mineur prennent acte du fait que le voyage se déroule sous la responsabilité de chacun et de chacune et que les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dommages que les participants pourraient provoquer.

Un encadrement spécifique est obligatoire pour certaines activités particulières (sport...), selon les prescriptions légales en vigueur ; aucune baignade n'est autorisée sans la supervision d'une personne détentrice d'un brevet de sauvetage (plages officielles, porteuse d'un brevet ad hoc dans l'encadrement du voyage). Dans tous les cas, la baignade doit se faire par groupes d'au moins trois personnes.

## **Retours avancés, prolongation de séjour sur place, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés en cours de voyage**

Pendant la durée du voyage, les règles en place sont applicables sans exception (pas de déplacement d'ordre privé sans accord préalable de la direction, déplacement obligatoirement en groupes de trois au minimum, etc.).

Pour toute demande d'autorisation de retour avancé avant la fin du voyage, de prolongation de séjour sur place, de connexion sur d'autres destinations... en fin de voyage, une demande écrite doit être adressée au doyen responsable des voyages – M. Frédéric Pignat – **au moins un mois avant le départ**, précisant les raisons de la demande, les horaires et lieux de départ et de destination, et déchargeant le gymnase de toute responsabilité à partir du moment où l'élève quitte le groupe.

Toute demande doit être signée par les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs ; le visa du doyen accordant l'autorisation est apposé sur la demande, qui est donnée en retour aux personnes

responsables des voyages avec copie aux élèves / aux parents, y compris les parents des élèves majeurs avec leur autorisation.

## Calendrier et programme

L'organisation des voyages débute en janvier 2024 pour les classes de deuxième année. Ils se dérouleront durant la semaine précédant les vacances d'automne entre le vendredi 4 octobre le soir et le dimanche 13 octobre 2024 le soir, selon chaque projet de classe.

Les destinations sont arrêtées au plus tard le **jeudi 28 mars 2024** ; si une classe n'a pas de projet ou n'a pas de personne répondante et de personne accompagnante à la date butoir, elle n'a plus la possibilité d'organiser un voyage d'études.

La préparation et la gestion du voyage sont à coordonner entre la classe et les le corps enseignant (répondant et accompagnant). Pour permettre une communication précise et ciblée à tous les participants et les impliquer au mieux dans la préparation, deux moments (une ou deux périodes) sont consacrés aux voyages d'études, le mercredi 28 février 2024 (16h15 - utiliser les salles disponibles), et l'autre juste avant le départ en voyage, le mercredi 25 septembre 2024 (16h15 - utiliser les salles disponibles).

La durée du voyage peut aller de 5 à 8 jours selon le budget et les impératifs du terrain.

Les informations concernant les dates précises du départ et du retour, les particularités et le programme de chaque voyage, ainsi que les consignes particulières, sont précisés entre élèves et organisateurs et communiqués dès que possible au doyen en charge du dossier.

**Dans la mesure où le calendrier est connu à l'avance, les dispositions doivent être prises par les participants pour éviter toute collision entre l'agenda des voyages et les vacances qui suivent.**

## Budget et financement

Le coût des voyages est fixé à **CHF 650.- au maximum** ; ce montant est encaissé par le gymnase. Dans cette somme sont compris : tous les déplacements, le logement, les repas, les entrées de musées / spectacles / visites / activités organisés en commun. Ne sont donc pas comprises : les dépenses personnelles.

Le subside accordé aux élèves bénéficiaires d'une bourse d'étude est inclus dans le montant versé par le service des bourses pour l'entier du cursus scolaire, sur la base du **Règlement d'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle qui précise à l'article 36, b :**

### **Frais d'études :**

*Les forfaits pour les frais d'études comprennent :*

- a. les taxes d'immatriculation, d'inscription et d'examens ;*
- b. le matériel, tels que l'achat ou la location d'outils, d'instruments ou d'appareils de toute nature, y compris les ordinateurs, les manuels, ainsi que les vêtements ;*
- c. les frais particuliers tels que ceux liés aux cours facultatifs, ou aux **voyages d'étude**.*

D'éventuels plans de paiement sont possibles (voir indications sur la facture du premier acompte) ; les élèves en difficulté financière contactent le doyen responsable des voyages.

Deux factures sont adressées aux élèves majeur·e·s ou aux représentant·e·s légaux·ales des élèves mineur·e·s. Un acompte de CHF 450.- (ou moins en fonction du budget du voyage) est à verser en juin

2024. Le solde, calculé sur la base du décompte final établi par la·le maître·sse responsable au retour des voyages, est facturé en décembre 2024.

L'État de Vaud finance à raison de CHF 650.- par personne le voyage des maître·sse·s responsables et des accompagnant·e·s.

**En cas d'annulation (échec, abandon, retrait, maladie, accident...), un remboursement n'est possible que si les sommes déjà engagées dans l'organisation du voyage peuvent être récupérées et si le désistement n'entraîne pas une augmentation du coût pour les autres participants.** Une assurance contre les risques d'annulation est vivement recommandée ; le gymnase ne peut être tenu de rembourser des montants non récupérés.

## Élèves ne participant pas au voyage

Les options suivantes s'offrent aux élèves ayant obtenu une dispense de voyage ou un congé :

- effectuer un stage utile à la future formation ; le stage doit être annoncé au·à la doyen·ne de la volée (demande de congé par une lettre adressée au·à la doyen·ne, accompagnée d'une confirmation écrite du·de la responsable du stage) **au plus tard un mois avant le départ des voyages** ; le congé sera accordé après examen par la Direction du gymnase ; une attestation de stage est exigée et doit être remise au·à la doyen·ne au retour en classe après les vacances d'automne ;
- soumettre à l'appréciation de la Direction (par l'intermédiaire du·de la doyen·ne de la volée) un projet personnel de formation (séjour linguistique...) accompagné d'une confirmation écrite d'inscription ; une attestation écrite de participation est exigée au retour.

Tout·e élève dispensé·e du voyage (hormis stages, séjours linguistiques...) est tenu·e de venir au gymnase chaque matin, **de 8h20 à 11h50**. À 8h20 et à 11h50, chaque élève doit signer la feuille de présence. À 10h00, un contrôle des présences est effectué pour tou·te·s les élèves. Les élèves travaillent suivant un programme libre (phase finale des travaux personnels et préparation aux examens). Le travail à la bibliothèque et en salle informatique est possible.

Les cours des classes qui n'ont pas présenté de projet de voyage sont maintenus, éventuellement sur la base d'un horaire adapté.

Toute absence pendant la semaine en question fera l'objet d'une demande d'excuse selon le règlement en vigueur.

## Documents d'identité

Les documents demandés au passage des douanes ou en transit sont décrits de manière détaillée sur le site du Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE). **De manière générale, les passeports et cartes d'identité doivent être valables pour les 3 mois qui suivent la date du retour en Suisse.**

**Il y a lieu d'être attentif aux documents nécessaires dans les pays de transit, notamment pour l'établissement des visas de voyages pour les élèves de nationalités extra-européennes ou au bénéfice de permis d'établissement.**

Les élèves détenteurs de passeports non européens doivent s'assurer auprès des services consulaires que le voyage prévu est possible sans visa ; le maître répondant informe les élèves que le contrôle doit être réalisé suffisamment tôt.

Les élèves au bénéfice d'un permis d'établissement ou d'un statut particulier sont soumis à des conditions spécifiques qui peuvent demander plusieurs mois de démarches administratives. Ils doivent

se renseigner auprès du service de la population à Lausanne ; en cas de difficulté, le doyen responsable des voyages est à disposition.

Ces formalités peuvent prendre du temps ; il est vivement recommandé d'anticiper.

Dans le cas d'une ou d'un élève mineur, la sortie du territoire suisse lors d'un voyage organisé sous la responsabilité de l'école ne nécessite pas d'autorisation de la préfecture ou autre acte officiel (hormis visas et autres exigences liées au statut de l'élève – passeport étranger, permis d'établissement, ...).

Dans tous les cas, l'élève est responsable de la validité de ses documents d'identité et visas.

## Documents sanitaires

La situation sanitaire restant évolutive, il sera nécessaire de se référer aux directives en vigueur dans les pays visités.

## Maladie et accidents

### Avant le voyage

**Les élèves qui ont un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière lors du voyage d'études informent l'enseignante ou l'enseignant responsable** et lui transmettent un document qui décrit les mesures à prendre ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence.

Le service de santé du gymnase de Burier et/ou le Dr Cristina Fiorini-Bernasconi, médecin scolaire, se tiennent à disposition en cas de besoin pour faciliter le processus.

### Lors du voyage d'études

- Un·e élève présentant de la fièvre est gardé en chambre.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention extérieure (médecin, services d'urgence,...), la·le maître·sse responsable prend les mesures urgentes nécessaires.

La Direction du gymnase est immédiatement informée de la situation. Elle déterminera en concertation avec la·le responsable du voyage les mesures à prendre, notamment en lien avec les représentant·e·s légaux·ales des élèves mineur·e·s, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis du service de santé ou le Dr Cristina Fiorini-Bernasconi.

## Remboursement - facturation

Les frais non récupérables (élèves renonçant au voyage alors que des frais sont déjà engagés) sont identifiés par chaque responsable de voyage, et le secrétariat rembourse ou facture les montants correspondants à qui de droit après la clôture définitive des comptes des voyages.



## Bases légales

Extraits de la décision 186 de Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle (DFJC) et Mme la Conseillère d'État Rebecca Ruiz (DSAS) du 6 décembre 2021

- k. Les camps et les voyages (avec hébergement) sont autorisés en respectant les conditions édictées par le GLAJ et disponibles ici :  
<https://drive.google.com/file/d/1EBv6GouwjUhlDrnvt588uNGWQOglrpW-/view>
- l. Les voyages à l'étranger sont possibles sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire dans les pays de destination. Dans tous les cas de figure, les enseignant-e-s et les élèves se plient aux directives du pays hôte, à celles de l'OFSP et à celles du DFJC. Les directions d'établissement évaluent la faisabilité de chaque voyage avant le départ prévu pour celui-ci. Cas échéant, elles consultent la DGEP avant d'autoriser un départ. Les tests nécessaires à de tels déplacements sont à la charge des élèves et de leurs représentant-e-s légaux/-ales.
- m. Les sorties de classe et courses d'école sans hébergement sont autorisées et organisées dans le respect des règles usuelles, auxquelles s'ajoutent celles du présent plan de protection.
- n. De façon générale, les activités extérieures sont autorisées sous réserve de l'application des présentes dispositions. Les établissements sont encouragés à réfléchir à des projets locaux prenant en compte des aspects de durabilité, en lien avec le climat et les plans d'étude. Une classe accompagnée par son enseignante ou son enseignant n'est pas considérée comme une manifestation dans l'espace public.

DRGY – Dispositions d'application du Règlement des gymnases du 1<sup>er</sup> août 2016

### DRGY 40.3 Voyages d'études et autres activités parascolaires

Pendant le voyage d'études et autres activités parascolaires, les élèves respectent la loi suisse et celle du pays d'accueil ainsi que le règlement interne de l'établissement.

L'élève majeur et les représentants légaux des élèves mineurs s'engagent par écrit à suivre les règles fixées par la direction de l'école et les responsables du voyage ou de l'activité parascolaire.

En cas de manquement grave à ces règles, le maître informe sans délai la direction de l'établissement qui prendra les mesures qui s'imposent. Elle peut notamment renvoyer l'élève à son domicile, aux frais de ce dernier ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

L'élève malade ou accidenté pendant le voyage ou l'activité parascolaire en informe sans délai le maître qui prendra, en accord avec la direction de l'établissement, les mesures nécessaires. Le cas échéant, la direction de l'établissement informe les parents de l'élève de la situation.

La décision 134 du 4 avril 2014 de la cheffe du DFJC (activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires), concernant la scolarité obligatoire, s'applique par analogie pour le surplus.

### DRGY 40.4 Voyage d'études – Modalités d'organisation

Le voyage dure en principe au maximum cinq jours.

#### Destination du voyage d'études

Le périmètre de destination s'étend en principe à l'Europe.

Les destinations sont définies en tenant notamment compte des « Conseils aux voyageurs » émis par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Une liste contenant les destinations retenues et les dates des voyages est transmise par le directeur de l'établissement à la DGEP dans le délai fixé par cette dernière.

#### Contenu culturel du voyage

Le voyage est à but culturel et comprend des activités culturelles quotidiennes.

Un programme est élaboré par le maître et remis au conseil de direction qui l'approuve.

#### Procédure d'organisation et d'approbation du voyage

Chaque gymnase élabore sa propre procédure d'organisation du voyage et fixe l'échéancier quant à la remise du projet de voyage en utilisant les documents mis à disposition par la DGEP. Il fixe par ailleurs les règles applicables en matière de discipline et de comportement.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (maîtres ou élèves) avant l'approbation du projet par le directeur.

[...]

#### **Budget du voyage d'études**

Le budget autorisé par voyage se monte au maximum à fr. 650.- par élève. Ce montant comprend notamment le transport, l'hébergement, les repas et les activités culturelles.

Les élèves s'acquittent du prix du voyage sur la base des factures établies par le gymnase.

#### **Conditions de remboursement par la DGEP en cas d'avance de frais consentie par un enseignant pour des frais liés au voyage d'études**

[...]

#### **Clôture interne**

[...]

Dans le cas où les encaissements réalisés auprès des élèves dépassent les frais du voyage, un remboursement aux élèves concernés doit être effectué par l'établissement.

[...]

La Direction et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Gymnase de Burier  
souhaitent un très beau voyage d'études  
à tous les gymnasiens et gymnasiennes et à leurs enseignants et enseignantes.